



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### professionnels du spectacle

Question écrite n° 22403

#### Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la réforme du régime spécifique d'indemnisation des artistes et techniciens intermittents du spectacle. Les négociations engagées entre les partenaires sociaux depuis le début juin afin d'examiner les annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC ont été interrompues et reportées au 26 juin 2003. Les propositions du MEDEF de modification des annexes 8 et 10 vont entraîner une forte réduction de la période d'indemnisation et exclurait plus de 50 % des allocataires du régime de l'intermittence. Le risque est grand de voir la situation déjà difficile de nombreux professionnels s'enfoncer dans des conditions très précaires qui remettraient en cause les moyens de créativité de toute une profession. En effet, il faudrait justifier de 606 heures d'activité au lieu de 507 actuellement pour bénéficier d'une allocation limitée à quatre mois au lieu de douze. Celle remise en cause du dispositif d'assurance chômage conduirait à rapprocher le statut des intermittents de celui des travailleurs intérimaires, entraînant ainsi la disparition de la majorité d'entre eux en même temps qu'une augmentation des coûts de production et de diffusion. Un tel choix renforce la précarité et la flexibilité déjà très présentes dans cette profession et, à terme, entraînera la disparition de la moitié des compagnies désormais privées d'une aide indirecte indispensable à leur survie. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour instaurer une véritable négociation avec les organisations syndicales et demande au ministre de la culture de garantir un régime spécifique d'assurance-chômage des intermittents du spectacle et l'exception culturelle.

#### Texte de la réponse

La question de l'intermittence est au coeur des préoccupations du ministre de la culture et de la communication. Il est en effet fondamental de permettre aux créateurs et aux techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de disposer d'un régime d'indemnisation du chômage adapté aux caractéristiques de leur activité et aux périodes de recherche d'emploi ou de travail non rémunéré auxquels ils sont confrontés. Dès son arrivée rue de Valois, le ministre de la culture et de la communication s'est attaché à éviter le démantèlement pur et simple auquel était promis ce régime du fait de ses dérives financières, du doublement des allocataires depuis dix ans et des abus constatés depuis déjà longtemps, et jamais sérieusement traités. Des mesures d'accompagnement de la réforme et un plan de lutte contre les abus ont été étudiés dès le mois de janvier avec les partenaires sociaux. Après l'accord signé le 26 juin dernier entre les organisations gestionnaires de l'UNEDIC, le ministre a encore demandé aux confédérations signataires de renégocier pour apporter à leur accord plusieurs améliorations notables. Finalement, cet accord, bien qu'il comporte des mesures restrictives, préserve l'essentiel d'un régime qui distingue les artistes et les techniciens parmi les salariés, en s'appuyant sur la solidarité de ces derniers. Fort des convictions et des engagements anciens qui sont les siens au service de la culture, le Ministre de la culture et de la communication se serait violemment opposé à ce réaménagement s'il avait eu comme conséquence de pénaliser les conditions de la création dans notre pays. Aujourd'hui le ministre de la culture et de la communication se fixe trois objectifs. Tout d'abord répondre à ceux qui expriment leur inquiétude quant aux effets de la mise en oeuvre du nouveau régime de l'intermittence. Le ministre veut leur rappeler que l'accord négocié sera mis en oeuvre progressivement, et que ses effets feront l'objet d'un suivi attentif du Gouvernement,

qui se réserve la possibilité de demander à l'UNEDIC, si nécessaire, d'apporter des ajustements à l'accord, lors de son réexamen prévu fin 2004 et 2005. Il réunira à la rentrée le Conseil national des professions du spectacle, au sein duquel sera mise en place une commission permanente pour l'emploi, qui aura des missions d'observation et de proposition. Le ministre et son collègue le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont ensuite décidé d'engager un plan de lutte contre les fraudes, qui, comme le disent les intermittents eux-mêmes, sont en bonne partie responsables des dérives des comptes des annexes 8 et 10. Des contrôles sur place seront effectués dès cet été sur des entreprises et celles qui abusent des avantages de l'intermittence seront condamnées. Deux ordonnances seront prises par le Gouvernement au cours des prochaines semaines pour faciliter les contrôles sur pièces de l'UNEDIC et améliorer les déclarations et le recouvrement des cotisations sociales. Enfin, le ministre de la culture et de la communication lancera dans les jours qui viennent la préparation d'un grand débat national sur les politiques publiques du spectacle vivant. La crise que nous venons de traverser dépasse en effet le seul problème de l'intermittence. Elle révèle un malaise plus profond, qui impose une réflexion sur la place de l'artiste dans la société, sur l'économie de la production du spectacle, sur l'emploi artistique, sur les modes de financement public et sur les missions des structures et des équipes qui se consacrent au spectacle vivant. Une première phase de consultation, d'écoute et de débats, s'est déjà ouverte à travers des consultations informelles que le ministre mène avec des artistes, des professionnels du spectacle, des élus. Elle devra se poursuivre sous diverses formes pour aboutir à des Assises nationales du spectacle vivant. Le ministre attend de ce rendez-vous qu'il permette de refonder durablement et sur des bases explicites la politique publique dans ce secteur où État, collectivités territoriales et professionnels doivent assumer leurs responsabilités respectives. Les résultats de ces Assises permettront notamment de mettre en place d'ici au 1er semestre 2004 un système d'aides à la création culturelle en faveur des jeunes artistes, conformément aux orientations données par le Président de la République.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Conchita Lacuey](#)

**Circonscription :** Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22403

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5749

**Réponse publiée le :** 18 août 2003, page 6484